

Décret n°79-1072 du 12 décembre 1979 relatif aux modalités de recrutement d'agents contractuels de conseil de prud'hommes en application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant modification des dispositions du titre Ier du livre V du code du travail

Santé et PNCVT

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/1979
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	79-1072
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000854600

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Ils reçoivent, en outre, les indemnités de sujétions et de responsabilité dont bénéficient les fonctionnaires occupant les mêmes emplois. [...] Ils sont affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. [...]

[...]Les agents contractuels peuvent demander la résiliation de leur contrat, pendant la durée de celui-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois.[...]

[...]Le contrat des agents mentionnés au présent titre est résilié de plein droit à la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge qui leur serait appli[...]

[...]titulaires de l'Etat modifié par le décret n° 79-33 du 8 janvier 1979 ; Le Conseil d'Etat (section des[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget, Vu la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant modification des dispositions du titre Ier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes ; Vu le décret n° 79-1071 du 12 décembre 1979 portant statuts particuliers des greffiers en chef et secrétaires-greffiers des conseils de prud'hommes et fixant les dispositions transitoires relatives à l'intégration des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes ; Vu le décret n° 68-1130 du 16 décembre 1968 fixant les conditions d'attribution et de calcul de l'allocation pour perte d'emploi ; Vu le décret n° 72-512 du 22 juin 1972 relatif au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat, modifié par les décrets n° 76-1059 du 18 novembre 1976 et n° 79-34 du 8 janvier 1979 ; Vu le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat modifié par le décret n° 79-33 du 8 janvier 1979 ; Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 79-1072 du 1 janvier 1979, « Décret n°79-1072 du 12 décembre 1979 relatif aux modalités de recrutement d'agents contractuels de conseil de prud'hommes en application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant modification des dispositions du titre Ier du livre V du code du travail ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000854600> (consulté le 29 août 2026).